



AU COURS DU VIAUR

Bulletin d'information du Contrat de Rivière du Viaur

Aménagement et gestion des eaux

Le Viaur se dote d'un schéma directeur

Depuis 1998, le bassin versant du Viaur bénéficie d'une politique concertée de gestion de l'eau. Cela s'est traduit en 2004 par la création du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur et par deux Contrats de rivière : 2000-2005, 2008-2012.

La démarche est positive, notamment – pour n'en donner que deux exemples – concernant l'assainissement domestique (collectif et individuel) et la création d'une cellule rivière composée de six agents. Mais ce n'est pas suffisant. Aussi, depuis plusieurs années déjà, émerge l'idée de prolonger ce travail de gestion de la ressource en eau grâce à un Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE). Et c'est à l'unanimité que les membres du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur et du Comité de rivière du Viaur ont décidé, sous la présidence d'Yves Regourd, d'aller de l'avant en lançant la procédure SAGE, par ailleurs imposée par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne afin de répondre aux obligations définies par la directive européenne sur

l'eau (DCE) ainsi qu'aux orientations du Grenelle de l'environnement.

Quelles évolutions le SAGE génère-t-il ? Ce numéro du bulletin d'information du Contrat de rivière en donne les détails.

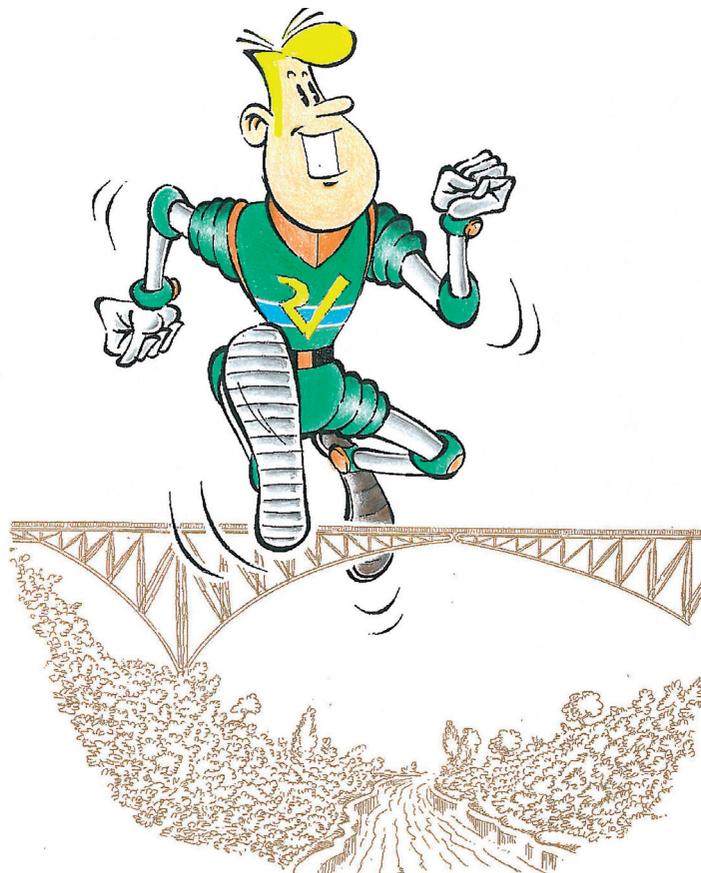
Mais pour résumer, on peut dire

tifs de ce bon état, ainsi que définir les moyens à mettre en œuvre et un échéancier pour atteindre ces objectifs.

La première étape consiste à définir un périmètre. Celui du Bassin versant du Viaur paraissant être à la bonne taille, un dossier préliminaire a été élaboré et la préfecture consulte les 89 communes concernées (71 étant adhérentes au syndicat). Elles doivent se prononcer sur le périmètre proposé au plus tard en janvier 2011 ; il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du Comité de Bassin et des Collectivités (Communes, Conseils Généraux et Régionaux).

La deuxième étape sera celle de la constitution de la commission locale de l'eau (CLE). Puis viendra le temps où tout le monde se retrouvera autour d'une même table pour lancer un état des lieux (à partir de l'acquis des deux Contrats de rivière) et définir les priorités à partir desquelles seront élaborées les règles et les orientations de travail.

L'objectif est que le SAGE soit adopté en 2015.



le SAGE : une nouvelle étape

qu'un SAGE est destiné à organiser la réalisation des objectifs de bon état des cours d'eau (objectifs imposés par la DCE). Le SAGE va donc redéfinir et préciser les objec-



Contrat de Rivière Viaur

Qu'est-ce qu'un sage ?

Un SAGE est un outil qui, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent (tel le bassin versant du Viaur) vise la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Cet équilibre doit notamment satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive cadre européenne sur l'eau.

L'originalité d'un SAGE est de réunir, au sein d'une Commission locale de l'eau (CLE), tous les acteurs locaux du territoire concernés afin qu'ils définissent eux-mêmes la politique à mener.

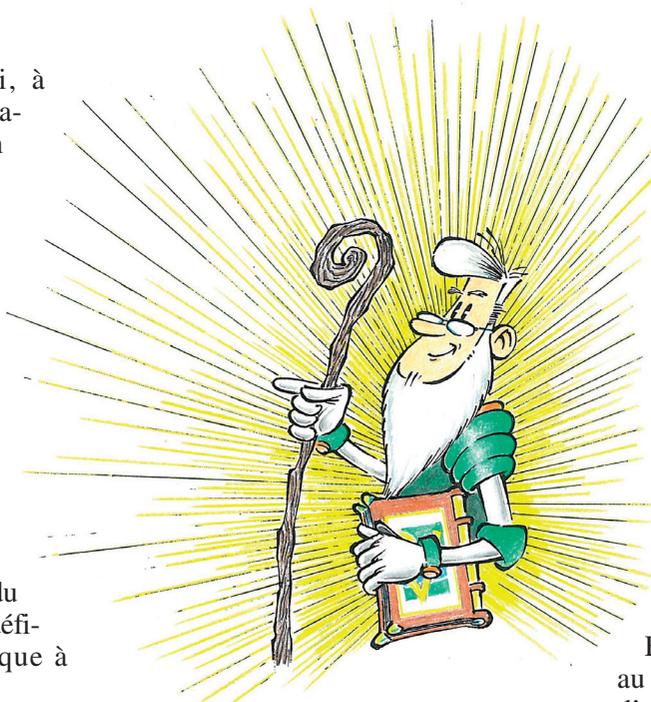
Il s'agit donc d'un projet commun qui détermine des orientations de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, lesquelles s'imposent aux services de l'Etat et aux collectivités (y compris pour certaines décisions ne relevant pas directement du domaine de l'eau telles que les documents de planification en matière d'urbanisme : zones inondables par exemple) ; il définit également des orientations d'aménagement destinées à améliorer la protection et la gestion de la ressource, ainsi qu'un accompagnement technique et des outils de communication.

Ainsi, en général, le SAGE fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné, organise la répartition de l'eau entre les différentes catégories d'usagers, identifie et protège les milieux aquatiques sensibles, définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Le contenu du SAGE

Un SAGE est un plan à long terme (environ dix ans) qui est composé de deux documents définis par la CLE : un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement.

Le PAGD définit les priorités de la politique de l'eau et des milieux aquatiques du territoire ainsi que les objectifs et



le Viaur SAGE ?

les moyens nécessaires – techniques et financiers – pour les atteindre.

Le règlement est composé de règles édictées par la CLE pour atteindre les objectifs prioritaires du PAGD. Il doit comprendre des priorités quant à l'usage de l'eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage, des règles destinées à assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique des cours d'eau (exemples : passes à poissons, échancrures dans les chaussées, vannes de fond...).

Ce qui fait tout l'intérêt de ce règlement, c'est sa portée juridique renforcée, les règles s'imposant à tous.



la concertation

La commission locale de l'eau (CLE)

Le SAGE est établi par une Commission locale de l'eau (CLE) qui veille ensuite à l'application des mesures et au respect des orientations qu'elle a arrêtées. C'est aussi un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE est créée pour une durée de six ans, par arrêté préfectoral.

Elle est composée de trois collèges : au moins 50% d'élus, au moins 25% d'usagers (pêcheurs, agriculteurs, propriétaires fonciers, représentants d'associations sportives...), 25% au maximum de représentants de l'Etat et de ses administrations.

Celle qui est proposée pour le SAGE du Viaur est largement inspirée de la composition de l'actuel Comité de rivière du Viaur.

La procédure

Trois grandes étapes sont nécessaires à la constitution d'un SAGE.

La première – dite préliminaire – est celle de la délimitation du périmètre du SAGE et la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE).

La deuxième – dite d'élaboration – est celle de l'état des lieux, de la définition



Contrat de Rivière Viaur

Qu'est-ce qu'un sage ?

des objectifs, de l'inventaire des mesures à prendre et des opérations à lancer, puis de la procédure d'approbation finale : enquête publique et consultation des collectivités et instances compétentes (comité de bassin ...).

La troisième – dite de mise en œuvre et de suivi du SAGE –, c'est le temps de l'action, pour une durée d'environ dix ans.

Le Syndicat mixte pour animer le SAGE

Depuis 2004, communes (71), communautés de communes et syndicats d'adduction d'eau potable (3, soit 98,73% de la surface du bassin versant) se sont regroupés au sein du Syndicat mixte du bassin versant du Viaur dont les compétences sont exclusivement liées à la gestion des cours d'eau. Aussi, ledit syndicat proposera-t-il sa candidature à la Commission locale de l'eau pour assurer les phases d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE Viaur.

Les enjeux

Les principaux problèmes recensés dans le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne se retrouvent à l'échelle du bassin versant du Viaur.

Ainsi, des déficits en eau persistent.

Les volumes prélevés sont importants : 120 millions m³ sont transférés vers le Tarn (complexe du Pouget) ; 9 millions sont utilisés pour l'eau potable et distribués dans et hors du bassin versant ; 1,6 million est utilisé pour l'irrigation (essentiellement plan d'eau).

De plus, le bassin versant est sollicité pour de nombreux usages, outre ceux cités ci-dessus : soutien des étiages de l'Aveyron, activités touristiques, micro-centrales, création de lacs collinaires... Autant d'usages et de prélèvements qui mettent en évidence la difficulté à mettre en place une organisation collective cohérente et supportable par le milieu. En effet, celui-ci, bien qu'il paraisse bien arrosé, connaît pourtant

des situations très tendues en période d'étiage.

Par ailleurs, la morphologie des rivières et le régime des eaux ont été modifiés, altérant les équilibres écologiques. Il y a bien sûr les barrages du Lévézou mais aussi de nombreux aménagements plus modestes qui ont un impact certain. Chaussées, micro-centrales, lacs collinaires, rectification et recalibrage des cours d'eau, assèchement des zones humides... engendrent une perte de diversité des milieux, une augmentation de la température de l'eau, une amplification des étiages et des hautes eaux, une érosion importante qui colmate les cours d'eau et appauvrit le milieu aquatique. Même la gestion des eaux pluviales par exemple dans les lotissements et zones d'activité économique n'est que rarement prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Tous ces sujets relèvent de l'aménagement de l'espace, un axe de travail à privilégier.

Autre préoccupation : réaliser un schéma de prévention des inondations, accompagné de programmes opérationnels et d'outils de gestion locale.

Problématique également : la qualité des eaux, insuffisante malgré des progrès importants. Aussi les efforts doivent-ils encore et toujours porter sur la

création, la réhabilitation et l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration collective, en étant vigilant sur les zones de baignade, les têtes de bassin et les espaces naturels remarquables. Il s'agit également d'organiser la gestion des boues et matière de vidange, de terminer la mise aux normes des bâtiments d'élevage, de veiller au bon traitement des effluents d'élevage, des eaux blanches et excédents laitiers, de développer le traitement des eaux usées des hébergements touristiques...

Par ailleurs, sur ce territoire aux écosystèmes aquatique d'un intérêt écologique remarquable, il est indispensable de mettre en œuvre des actions qui permettront la préservation, la gestion ou la restauration de ces milieux et espèces emblématiques.

On le voit : les problématiques sont nombreuses et complexes. Aussi, il apparaît que seule une gestion intégrée dans le cadre d'un SAGE pourra associer l'ensemble des acteurs de l'eau, traiter la totalité des problèmes en disposant des outils nécessaires.

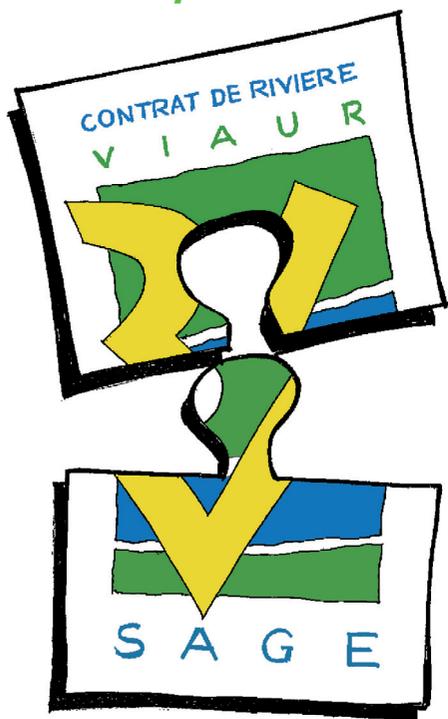




Contrat de Rivière Viaur

Questions à Yves Regourd,

président du Comité de rivière du Viaur et du Syndicat mixte



la Complémentarité

Le SAGE paraît reprendre les objectifs du Contrat de rivière : ne serait-ce qu'une strate supplémentaire ?

Yves Regourd : « Pas du tout. Le SAGE est un nouvel outil, complémentaire des deux Contrats de rivière. Le Syndicat mixte est le support administratif ».

Le SAGE ne présente-t-il pas le danger d'être trop contraignant et réglementaire ?

Y. R. : « Depuis dix ans, avec les deux Contrats de rivière, nous sommes dans une démarche de volontariat et de concertation mais sans disposer d'un

véritable outil qui nous permette de discuter. Avec le SAGE, nous montons d'un palier et nous aurons effectivement la possibilité de définir des règles de gestion qui s'imposeront à tous. Cependant ces règles seront définies par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe tous les acteurs du territoire. C'est pourquoi, ces acteurs auront un vrai intérêt à s'asseoir à la table des négociations.

Le SAGE suppose que tous les usagers se retrouvent autour d'une même table et se mettent d'accord sur les objectifs : n'est-ce pas utopique ?

Y.R. : « Nous nous retrouvons autour d'une même table depuis dix ans. Grâce aux Contrats de rivière du Viaur, tous les gens qui ont une sensibilité particulière -qu'elle soit économique ou de loisirs- par rapport à l'eau ont appris à discuter. C'est parfois très sportif, par exemple entre agriculteurs et pêcheurs. Mais les choses ont été menées de telles façons, depuis le début, qu'il y a toujours eu un dialogue autour de la rivière. On a toujours fait en sorte que les intérêts de chacun soient respectés. Aussi, aujourd'hui, il n'est pas du tout utopique qu'on s'accorde sur des objectifs communs. De plus, la réglementation a évolué et évolue ; je pense qu'il est préférable de se préparer à ces obligations plutôt que d'attendre le dernier moment pour s'y conformer ».

Le point de vue de Cyril PAILHOUS, responsable de l'unité Ressources, prélèvements, planification à la Direction des territoires

Pour Cyril Pailhous, « le Syndicat mixte du Bassin versant du Viaur est « un partenaire incontournable » qui a su « se structurer et s'inscrire dans la durée », la « constance de l'équipe d'animation » en étant l'un des signes apparents.

« Le Syndicat mixte, poursuit-il, est incontesté. C'est un exemple de ce qui se fait de bien sur le département. Si aujourd'hui il n'y a que des avis favorables pour la création du SAGE, c'est bien parce qu'on s'inscrit dans cette continuité ».

Pour M. Pailhous, « le SAGE est un aboutissement de la démarche », le Contrat de rivière devenant ainsi « l'outil opérationnel qui vient en appui du SAGE ».

Le SAGE, ajoute-t-il, peut être un moyen de fédérer autour d'actions sur lesquelles les interlocuteurs sont multiples », l'exemple qu'il donne étant celui de l'eau potable, usage qui nécessite la recherche d'un consensus.

« Il y a une synergie à réaliser pour préserver ce potentiel, autour de cet enjeu particulier ».

Le dossier du SAGE est téléchargeable sur le site du Contrat de rivière : www.riviere-viaur.com

Avec la participation de :



ET DES COMMUNES DU BASSIN DU VIAUR

Conception et réalisation :

Syndicat mixte du bassin versant du Viaur,
Place de l'hôtel de ville, 12800 Naucelle.
Tél. 05 65 71 12 64.

Email : karine.lacam@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.riviere-viaur.com>

Rédaction : Catherine Samson
Illustrations Philippe LAFFITTE

Graphi Imprimeur - 12450 La Primaube - 11010293